

la saif

**Société des Auteurs
des arts visuels
et de l'Image Fixe**

**82, rue de la Victoire
75009 Paris**

**01 44 61 07 82
saif.fr**

**RAPPORT DE TRANSPARENCE ANNUEL
DE LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE
(SAIF)
AU COURS DE L'EXERCICE 2018**

**1. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET
ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2018**

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772

63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine

Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : cb@caroleboulanger.fr

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772

63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine

Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : cb@caroleboulanger.fr

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 27 juin 2017, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAIF à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société collecte auprès des usagers, notamment, les droits afférents à la propriété intellectuelle des œuvres de ses sociétaires. Je me suis assurés que les sommes perçues ainsi que les créances portées à l'actif à ce titre, ont été réparties entre les sociétaires, ou ont fait l'objet d'une inscription en dettes en vue de leur répartition future, pour leur montant net des "prélèvements statutaires" le cas échéant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de transparence et des autres documents adressés aux sociétaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de transparence et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ❖ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ❖ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ❖ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ❖ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ❖ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 09 avril 2018.



Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

la saif

**Société des Auteurs
des arts visuels
et de l'Image Fixe**

82, rue de la Victoire 75009 PARIS

COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2018

SMAGEC

SOCIÉTÉ MACONNAISE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE

19, cours Moreau 71000 Mâcon
03 85 38 22 26 - conseil@smagec.fr
Siret 492 377 536 00049

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE
82 rue de la Victoire
75009 PARIS

relatifs à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	2 137 078 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	10 627 Euros
- Résultat net comptable,	16 914 Euros

Fait à MACON
Le 16/04/2019

Nadine CHAMBRE
EXPERT COMPTABLE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	180 956	28 528	152 428	163 459	11 031-	6.75-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	9 430	4 480	4 950		4 950	
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	57 868	24 129	33 739	39 580	5 841-	14.76-
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	37 325		37 325	37 325			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	13 707		13 707	13 500	207	1.54	
Total II	299 286	57 137	242 150	253 864	11 714-	4.61-	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	7 650		7 650	4 923	2 728	55.41
	Autres créances	392 438		392 438	431 794	39 356-	9.11-
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	307 885		307 885	555 599	247 714-	44.59-	
Disponibilités	1 181 560		1 181 560	695 638	485 922	69.85	
Charges constatées d'avance (3)	5 396		5 396	11 090	5 695-	51.35-	
Total III	1 894 929		1 894 929	1 699 044	195 885	11.53	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 194 215	57 137	2 137 078	1 952 908	184 170	9.43	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 99 761) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	99 761		95 357		4 404	4.62
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	39 012		24 102		14 910	61.86
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	16 914		14 910		2 004	13.44
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	155 688		134 369		21 319	15.87
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	664		559		105	18.83
	Emprunts et dettes financières diverses	1 290 027		1 167 342		122 685	10.51
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	320		365		45-	12.33-
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 709		27 912		5 203-	18.64-
	Dettes fiscales et sociales	302 880		363 285		60 405-	16.63-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	364 790		259 077		105 714	40.80	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	1 981 390		1 818 539		162 852	8.96
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		2 137 078		1 952 908		184 170	9.43

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 612 766 1 504 664

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	10 627		10 627	6 527		4 100	62.82
Chiffre d'affaires NET	10 627		10 627	6 527		4 100	62.82
Production stockée							
Production immobilisée			17 706	95 731		78 025-	81.50-
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			32 788	32 202		586	1.82
Autres produits			805 159	706 454		98 705	13.97
Total des Produits d'exploitation (I)			866 281	840 914		25 366	3.02
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			372 334	393 765		21 431-	5.44-
Impôts, taxes et versements assimilés			6 486	5 939		547	9.20
Salaires et traitements			329 230	305 249		23 981	7.86
Charges sociales			123 844	118 254		5 591	4.73
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			30 979	8 983		21 996	244.86
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			842	0		842	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			863 716	832 190		31 526	3.79
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			2 565	8 725		6 160-	70.60-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	4 382		3 300		1 083	32.81
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	9 421		5 483		3 938	71.83
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	13 804		8 783		5 021	57.17
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)	13 804		8 783		5 021	57.17
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	16 368		17 507		1 139-	6.50-
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 973				1 973	
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	1 973				1 973	
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	202		2 130		1 928-	90.52-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	202		2 130		1 928-	90.52-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	1 771		2 130-		3 901	183.15
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	1 225		467		758	162.31
Total des produits (I+III+V+VII)	882 057		849 697		32 360	3.81
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	865 143		834 787		30 356	3.64
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	16 914		14 910		2 004	13.44

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Il convient de rappeler que les présents comptes annuels sont ceux d'une société civile à capital variable de gestion collective de droits d'auteurs régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

La présente annexe aux comptes annuels vise à fournir une information pertinente sur l'entité concernée. En conséquence, seuls les éléments significatifs et non déjà mentionnés dans le bilan ou dans le compte de résultat de l'entité concernée sont présentés ci-après.

1 - FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE

Néant

2 - REGLES GENERALES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'ensemble des méthodes de comptabilisation des opérations sont identiques à l'exercice précédent

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres produits

Statutairement, les droits d'auteurs traités par la société sont de deux types :

- des droits d'auteurs apportés, c'est à dire cédés à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif,
- des droits d'auteurs dont la gestion est simplement confiée en gérance à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif.

Ces deux types de droits sont comptabilisés de façon identique : les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs sont portés au crédit d'un compte de passage de type 471XXX, qui est soldé lors de l'affectation au compte de l'auteur. La retenue statutaire, qui constitue la rémunération du travail de la société, est portée au crédit d'un compte de type 75XXXX. Des spécificités à

chaque type de droits demeurent cependant, selon leur mode de gestion individuelle ou collective, et concernent les modalités de comptabilisation de la retenue statutaire :

2.2.1 Les droits d'auteurs en gestion individuelle

Les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs et diffuseurs pour le compte d'un auteur individualisé, sont comptabilisés au crédit d'un compte de passage (471XXX). Ce compte est soldé lors de leur affectation aux auteurs.

Le prélèvement statutaire de la SAIF relatif aux droits en gestion individuelle est comptabilisé dans un compte d'autres produits de la classe 75 lors de l'encaissement des droits facturés.

2.2.2 Les droits d'auteurs en gestion collective (volontaire ou obligatoire)

Pour les droits perçus provenant de la copie privée audiovisuelle et numérique, un premier prélèvement statutaire est comptabilisé sur 25% des droits encaissés pour la gestion de l'action culturelle.

Un deuxième prélèvement statutaire est comptabilisé sur les 75% des droits restants. Ce prélèvement est effectué dès l'encaissement des droits.

Pour les droits de reprographie, ainsi que pour les droits en gestion collective volontaire (Education Nationale, ...), le schéma décrit au paragraphe précédent est utilisé sur la totalité des sommes.

2.3 Comptabilisation et présentation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Diminution des charges de personnel à hauteur de 9 975 €.

Conformément aux dispositions de l'article 294 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts en matière d'embauche de personnel.

3 – DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE BILAN

3.1 Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue.

3.2 Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue :

-	Installations générales	10 ans linéaire
-	Matériel informatique	3 ans linéaire
-	Logiciels	3 à 8 ans linéaire
-	Mobilier	10 ans linéaire

3.3 Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

3.4 Le tableau de variation des immobilisations

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	183 580	17 706	10 900	190 386
Immobilisations corporelles	64 498	1 351	7981	57 868
Immobilisations financières	50 825	207		51 032
TOTAL	298 903	19 264	18 881	299 286

La variation des immobilisations incorporelle correspond pour l'augmentation aux frais de développement du logiciel Saifappli et du site Internet, et pour les diminutions à la mise au rebut de logiciels obsolètes.

Le détail des immobilisations acquises est le suivant :

Nature de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant HT
Ordinateur Optiplex Dell 3050	22/01/18	588
Ajustement dépôt de garantie 2018	15/02/18	207
Ordinateur fixe Dell Optiplex 3060	29/10/18	763
Evolutions Saifappli 2018	31/12/18	12 756
Site Internet - En cours	31/12/18	4 950
TOTAL		19 265

AMORTISSEMENTS	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties- reprises	Montant fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	20 121	23 787	10900	33 008
Autres immobilisations corporelles	24 918	7 192	7981	24 129
TOTAL	45 039	30 979	18 881	57 137

3.5 Les créances

3.5.1 Etat des créances

Décomposition des créances	Montant brut		1 an au plus	
	2018	2017	2018	2017
Créance sur les clients	7 650	4 923	7 650	4 923
Créance sur les organismes sociaux	83		83	
Créance sur les diffuseurs	311 803	208 735	311 803	208 735
Créances sur les auteurs	41 725	38 603	41 725	38 603
Créances sur les fournisseurs	0	0	0	0
Créances sur l'état	38 827	181 362	38 827	181 362
Total	400 088	433 624	400 088	433 624

Les créances envers les diffuseurs sont comptabilisées dans des comptes débiteurs divers de la classe 467xxx. Ces créances se trouvent donc incluses dans le poste « autres créances » de l'actif du bilan.

3.5.2 Evaluation des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Toutefois, les créances correspondant aux droits d'auteurs non réglées ne sont pas dépréciées puisqu'une dette envers l'auteur figure au passif du bilan. Le résultat de la société ne se trouvera pas rétroactivement affecté en cas de créances irrécouvrables compte tenue de la possibilité d'annulation de la dette comptabilisée vis-à-vis de l'auteur.

Pour information, les créances sur les diffuseurs dont le recouvrement fait l'objet d'une procédure contentieuse ainsi que les créances dont l'échéance est supérieure à douze mois sont les suivantes :

	2018	2017
Créances faisant l'objet d'une procédure contentieuse	40 053	0
Autres créances échues depuis douze mois et plus	135 012	119 712
Autres créances non douteuses ni litigieuses	136 738	89 023
Total créances utilisateurs	311 803	208 735

3.6 Les disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale. La société dispose des comptes et avoirs suivants :

Banque	Solde au 31/12/2018	Chèques et virements émis et non débités au 31/12/18
Caisse des Dépôts et Consignations	26 821,92 €	Néant
Crédit Mutuel	91 522,54 €	30 €
Crédit Mutuel – Comptes à terme	307 885,07 €	Néant
Crédit Mutuel - Compte gagé	335,54 €	Néant
Banque Populaire	5 284,49 €	Néant
Banque Populaire - Compte sur livret	1 056 977,97 €	Néant
Banques - Intérêts courus sur comptes à terme	607,42 €	Néant
Caisse	10,51 €	Néant
Total	1 489 445 €	30 €

Les frais bancaires du quatrième trimestre 2018 non échus ont été provisionnés, et les intérêts courus sur les placements en compte à terme comptabilisés.

3.7 Le capital

La société est une société civile à capital variable fixé statutairement à la somme de 152 400 €. Selon les articles 12 et 13 des statuts, le capital effectivement souscrit ne peut excéder le capital statuaire ni être inférieur au dixième de ce montant.

L'évolution du capital social au cours de l'exercice est la suivante :

	01/01/2018	souscriptions	démissions	31/12/2018
Nombre de parts souscrites	6 257	300	11	6 546
Capital social à la fin de l'exercice en €	95 357	4 572	168	99 761

Toutes les parts sociales sont de même type, d'une valeur nominale de 15,24 € et entièrement libérées.

L'adhésion à la société est effective après versement du montant de la valeur nominale et agrément par le conseil d'administration.

Les démissions ne sont soumises à aucune procédure particulière. La dette vis-à-vis des auteurs démissionnaires figure au passif du bilan pour un montant de 274 € à la clôture de l'exercice.

3.8 Le report à nouveau et les capitaux propres

Suivant la décision de l'assemblée générale annuelle du 26 juin 2018, le bénéfice de l'année 2017 a été affecté en report à nouveau.

En conséquence, les capitaux propres au 31 décembre 2018 sont positifs de 155 688 €.

3.9 Les emprunts et dettes

ETAT DES DETTES D'EXPLOITATION	2018	2017	Détail des dettes au 31/12/2018		
			1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Banques - Frais non échus	664	559	664		
Fournisseurs (frais généraux) comptes rattachés	22 709	26 431	22 709		
Clients	320	365	320		
Diffuseurs	6 858	60	6 858		
Administrateurs et membres commissions	1 724	1 502	1 724		
Personnel et comptes rattachés	37 313	36 912	37 313		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	234 352	171 922	234 352		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée et autres impôts	31 009	152 949	31 009		
Réserve sur répartition	371 500	312 434	2 876	368 624	
Auteurs, droits affectés non versés	339 183	423 570	339 183		
Sociétés étrangères, droits affectés non versés		1 204	-		
Auteurs, dettes diverses	69 476	50 436	69 476		
Auteurs, droits individuels non encaissés	283 947	192 792	283 947		
Auteurs, droits individuels encaissés non affectés	134 983	27 399	134 983		
Auteurs, droits collectifs non affectés	91 534	159 507	91 534		
Dette action culturelle	355 818	257 329	355 818		
Dettes diverses		90	-		
Total	1 981 390	1 815 460	1 612 766	368 624	0

Les dettes diverses vis-à-vis des auteurs correspondent aux droits dus aux auteurs décédés dont la succession n'est pas régularisée, et à des écarts sur répartition de droits collectifs.

La somme portée sous la rubrique « auteurs, droits individuels non encaissés » correspond aux droits individuels non encaissés et dont les créances sur le diffuseur figurent à l'actif du bilan.

Ces droits ne sont donc pas immédiatement exigibles par les auteurs et n'ont pas subi de prélèvement statutaire.

Les droits collectifs en cours d'affectation qui sont comptabilisés en compte 458400 s'élèvent à 91 534 €. Ils correspondent aux droits suivants, perçus au cours du dernier trimestre de l'exercice :

Organisme payeur	Montant	Nature des droits	Période correspondante	Année de perception
Droits divers sociétés étrangères	1 237 €	Divers	2013 à 2017	2015 à 2018
Sabam	35 231 €	Divers	2012 à 2016	2018
AVA	38 193 €	Multimedia	2018	2018
CFC	16 873 €	Reprographie de l'écrit	2017	2018
Total :	91 534 €			

4 – DETAILS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

4.1 Le résultat d'exploitation

La retenue statutaire s'établit à 805 159 €, en hausse de 14 % par rapport à 2017. Cette hausse provient de l'augmentation des perceptions de droits, et tout spécialement des droits collectifs étrangers, partiellement compensée par la baisse du taux de retenue statutaire sur les droits collectifs, passée de 25% en 2017 à 17% en 2018.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 863 716 €, ont été contenues et ont augmenté de 4 % seulement, en dépit de la prise en compte sur une année entière de l'embauche et de l'augmentation de loyer intervenus en 2017.

Le résultat d'exploitation s'établit à 2 565 €.

4.2 Le résultat financier :

Les produits financiers se composent d'intérêts sur des placements en comptes à terme et compte sur livret pour 9 421 €, de l'affectation du bénéfice 2017 de la société AVA pour 3 642 € et des produits des parts du Crédit Mutuel pour 751 €. Il n'y a pas eu de charges financières.

4.3 Le résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnelles correspondent à la régularisation des majorations sur cotisations sociales comptabilisées en 2017.

SMAGEC	S.A.I.F Comptes annuels au 31/12/18	
--------	--	--

6 - DROITS D'AUTEURS

6.1. AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE

NATURE DES REMUNERATIONS	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2017 (a)	PERCEPTIONS de l'exercice	PRELEVEMENTS pour la gestion	MONTANTS affectés (art.L.321-9)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles	MONTANTS affectés aux ayants droit (*)	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2018 (a)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(1)+(2)-(3+4+5+6)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) :							
- droits de suite		12 660	2 131			6 237	4 292
- droits de reproduction		188 351	30 065			72 709	85 577
- droits audiovisuels		37 288	6 574			20 940	9 774
- autres droits étrangers		93 430	12 655			71 500	9 276
- droits multimédia		395 301	62 185			285 777	47 339
- droits divers	1 722	4 729	693			525	5 234
- droits de présentation publique		17 566	2 575			14 238	753
- droits collectifs étranger	39 970	1 923 400	326 973			1 514 624	121 773
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :							
- Article L.122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	237 221	184 060	31 290			306 514	83 477
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;							-
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;							-
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;							-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;							-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;	1 636	120 086	19 765	27 598		74 359	0
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	191 022	1 861 336	307 723	395 794		1 131 596	217 245
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;	371	10 168	508	-		9 659	371
TOTAL	471 942	4 848 375	803 138	423 391	-	3 508 676	585 111

* Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.

(a) Y compris les réserves constituées par le Conseil d'administration afin de faire face à d'éventuelles revendications ultérieures.

SMAGEC	S.A.I.F Comptes annuels au 31/12/18	
--------	--	--

6 - DROITS D'AUTEURS
6.2. RECAPITULATION DES SOMMES
RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayant droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite	4 292
- Droits audiovisuels	9 774
- Droits de présentation publique	753
- Droits multimédia	9 146
- Droits divers	9 234
- Droits de reproduction	85 577
- Droits individuels étranger	3 553
TOTAL	122 329

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;		
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numériques des images fixes et de l'écrit) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles)		
TOTAL	-	

TOUTES REMUNERATIONS	MONTANT
- Autres Droits (Auteurs sans RIB, non joignables, sommes inférieures à 10 €,...)	339 183
TOTAL	339 183

SMAGEC	S.A.I.F Comptes annuels au 31/12/18	
---------------	--	--

6 - DROITS D'AUTEURS
6.3. RECAPITULATION DES SOMMES
RESTANT A AFFECTER INDIVIDUELLEMENT

REMUNERATIONS DONT LA GESTION <i>est confiée aux ayants droit</i>	MONTANT
- Droits de suite	
- Droits audiovisuels	
- Droits divers	
- Droits multimédia	38 193
- Droits de reproduction	
- Droits de présentation publique	
- Droits individuels étranger	
- Droits collectifs étranger	36 468
TOTAL	74 661

REMUNERATIONS <i>dont la gestion est confiée</i>	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	16 873	2017
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne);		
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque)		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe) ;		
TOTAL	16 873	

SMAGEC	S.A.I.F Comptes annuels au 31/12/18	
--------	--	--

7. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>Quote-part du capital détenue en pourcentage</i>	<i>Résultat du dernier exercice clos</i>
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 - filiales (plus de 50% du capital détenu) 2 - participations (10 à 50 % du capital détenu) AVA (comptes annuels 2017)	34 638 €	20,00%	16 886 €
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 - Filiales non reprises en A : françaises étrangères 2 - Participations non reprises en A : françaises CFC (comptes annuels 2017) BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS (comptes consolidés 2017) étrangères	151 860 € 2 480 612 000 €	0,24% N/S	- € 120 120 000 €

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772

63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine

Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : cb@caroleboulanger.fr

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au titre de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'association Mémoire d'Images

Personne concernée : Colette CAMIL administratrice

- ♦ **Convention d'aide à la création :**

La SAIF a conclu une convention d'aide à la création avec l'association Mémoire d'Images pour l'organisation en 2019 de conférences itinérantes sur l'activité de la revue Mémoire d'Images et sur le travail méconnu d'illustrateurs de toutes époques et le maintien de l'édition papier de la revue pour un montant de 3 000 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 09 avril 2019.



Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.326-8 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Carole Boulanger
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772
63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine
Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : cb@caroleboulanger.fr

Carole Boulanger

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF),

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L.326-8 du Code de la propriété intellectuelle, j'ai établi le présent rapport sur :

- les informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du Code de la propriété intellectuelle
- les informations publiées dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L.326-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Sous la responsabilité de son gérant, il appartient à votre société de publier sur une base de données centralisée, les aides culturelles attribuées. Il lui appartient également d'établir un rapport de transparence annuel.

Il m'appartient, sur la base de mes travaux, de vérifier la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la SAIF, des informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 et dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L. 326-2.

En l'absence de norme professionnelle applicable à ces interventions, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires.

Ces diligences ont consisté notamment à rapprocher les éléments publiés par la société sur le site <http://www.aidescreation.org> relatives à l'exercice 2017, avec le rapport de transparence de l'exercice clos le 31/12/2017 (*les informations de 2018 ne pouvant pas encore être renseignées en ligne*), ainsi qu'avec la comptabilité de la société.

Nos diligences ont également consisté à rapprocher les principaux éléments financiers du rapport de transparence de 2018, avec les documents comptables de 2018.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec la comptabilité de la société des informations données dans le rapport de transparence et publiées sur le site <http://www.aidescreation.org>

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 09 avril 2019



Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

Carole Boulanger
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772
63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine
Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : cb@caroleboulanger.fr

2. RAPPORT D'ENSEMBLE SUR L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2018

L'année 2018 a été, de nouveau, un bon cru pour les auteurs des arts visuels et pour la SAIF.

Le processus d'élaboration de la **directive européenne sur « le droit d'auteur dans le marché unique numérique »** a connu de nombreux rebondissements l'an passé, avec toutefois un vote décisif du Parlement européen en septembre 2018 sur une version du texte qui tient compte des principales préoccupations des auteurs dans l'environnement numérique.

Enfin, à l'issue du processus de trilogue avec le Conseil et la Commission, le Parlement européen a adopté en mars 2019 la version définitive de la directive. Il s'agit d'une avancée essentielle pour les auteurs car la directive permettra notamment une meilleure répartition de la valeur entre les différents acteurs d'Internet, et en particulier entre les créateurs de contenus et les plateformes de diffusion dominées par les GAFAM, farouchement opposées à ce texte ! Ce texte équilibré et ambitieux a su prendre en compte les évolutions de l'environnement numérique tout en préservant un équilibre entre l'accès à la culture, la liberté d'expression et un juste partage de la valeur.

Comme l'année passée, l'activité de la SAIF en 2018 a connu une progression significative :

- la SAIF n'a jamais autant **collecté de droits : 4,85 millions d'euros,**
- ni autant **réparti de droits à ses membres : 3,51 millions d'euros,**
- ni alloué autant **d'aides à l'action culturelle** : 101 manifestations ou projets de création, de formation des artistes et d'éducation artistique et culturelle pour un montant total de **423.674 euros.**

La Société a de surcroît poursuivi en 2018 sa politique de **diminution progressive de ses retenues pour frais de gestion**, dans le secteur de la gestion collective France et Etranger (baisse de 8 points pour s'établir à 17 %). L'exercice s'est clos sur un **bénéfice d'exploitation (16,9 K€).**

Le Conseil d'administration et le gérant de la Société restent pleinement engagés dans la maîtrise des charges d'exploitation, la progression de la perception des droits ainsi que dans la poursuite des investissements structurels indispensables au développement de l'activité, tout en accentuant les efforts dans le développement du répertoire des auteurs.

1. LA PERCEPTION DES DROITS :

Les revenus provenant de l'exploitation des droits d'auteurs s'établissent en 2018 à la somme de **4 848 375 €**. La perception des droits continue sa progression en hausse par rapport à 2017, (**3 259 651 €**, + 49 %).

En voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

PERCEPTIONS 2018 (EUROS HT)				
	DROITS	2018	2017	<i>Variation</i>
Gestion Individuelle France		539 747 €	475 745 €	13%
	Droit de suite	12 660 €	13 955 €	-9%
	Droit de reproduction	188 351 €	91 471 €	106%
	Droit de présentation publique	17 566 €	6 353 €	176%
	Droits audiovisuels	37 288 €	21 628 €	72%
	Droits Multimédia	279 153 €	331 398 €	-16%
	Droits divers	4 729 €	10 939 €	-57%
Gestion collective France		2 291 797 €	2 554 716 €	-10%
<i>Reprographie</i>		184 060 €	501 001 €	-63%
	AVA (reprographie IF livre)	104 693 €	230 674 €	-55%
	CFC (reprographie écrit)	20 329 €	75 909 €	-73%
	AVA (reprographie IF presse)	59 038 €	194 418 €	-70%
<i>Copie privée</i>		1 981 422 €	1 994 991 €	-1%
	AVA (CPN Image)	1 131 901 €	1 390 855 €	-19%
	SOFIA (CPN texte)	209 331 €	272 815 €	-23%
	AVA (CPN IF presse)	520 104 €	226 175 €	130%
	ADAGP (CPAV)	120 086 €	105 146 €	14%
<i>Droit de prêt en bibliothèque</i>		10 168 €	12 709 €	-20%
	SOFIA	10 168 €	12 709 €	-20%
<i>Education Nationale</i>		116 147 €	46 016 €	152%
	AVA (Usages pédagogiques)	116 147 €	46 016 €	152%
Droits Sociétés Etrangères		2 016 831 €	229 190 €	780%
	ACS (Royaume Uni)	9 002 €	18 894 €	-52%
	BILDKUNST (Allemagne)	1 894 411 €	174 098 €	988%
	BILDRECHT (Autriche)	3 225 €	0 €	NS
	BONO (Norvège)	200 €	0 €	NS
	BUS (Suède)	1 351 €	107 €	1157%

COYRIGHT AGENCY (Australie)	1 996 €	0 €	NS
DACS (Royaume Uni)	10 464 €	23 972 €	-56%
PICTORIGHT (Pays-Bas)	22 777 €	718 €	3071%
SABAM (Belgique)	43 473 €	0 €	NS
SIAE (Italie)	955 €	4 864 €	-80%
SOFAM (Belgique)	0 €	13 €	NS
SODRAC (Canada)	5 670 €	2 407 €	136%
VAGA (Etats-Unis)	357 €	2 415 €	-85%
VEGAP (Espagne)	22 368 €	0 €	NS
VISDA (Danemark)	582 €	1 702 €	-66%
TOTAL PERCEPTIONS	4 848 375 €	3 259 651 €	49%

Ces revenus dans l'attente de leur répartition aux ayants droits, selon les délais et règles définies par la Société (voir *infra*), ont été investis sur des placements à capital garanti (comptes à terme, comptes sur livret), et ont générés en 2018 des produits financiers pour un montant de 13 804 €.

Ces perceptions comprennent tant les droits de la gestion collective (droit de reprographie, copie privée audiovisuelle et numérique, Education Nationale, droit de prêt en bibliothèque), que les droits issus d'une gestion individuelle confiée par certains des sociétaires (droit de suite, droit de reproduction, notamment) et les droits perçus à l'étranger.

Sur les perceptions de droits de gestion collective provenant d'autres organismes de gestion collective français (CFC, AVA, ADAGP et SOFIA hors droit de prêt), la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (17 % en 2018).

1.1 Droit de reproduction par reprographie :

Depuis 2001, la SAIF est membre associé du Collège « Auteurs » du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC, société agréée par le Ministre de la Culture, commune aux éditeurs du livre et de la presse, et aux auteurs de l'écrit et de l'image fixe). Le gérant de la Société est administrateur du CFC et siège au Comité de cette société. Il est également membre de la commission répartition du CFC.

Lors de son assemblée générale extraordinaire de juin 2018, le CFC a adopté des modifications statutaires importantes : pour l'essentiel, elles consistent à instaurer une parité de représentation entre auteurs et éditeurs au sein des instances du CFC (Assemblée Générale, Comité, Commissions), là où auparavant trois collèges (auteurs, éditeurs de livres, éditeurs de presse) disposaient d'un tiers des parts et des sièges. Il s'agit d'une revendication ancienne du collège « Auteurs » enfin satisfaite : les auteurs ne sont donc plus minoritaires au sein des instances du CFC !

Cette réforme s'accompagne d'une revalorisation des parts des auteurs dans le secteur du Livre : la parité « auteurs/éditeurs » s'appliquent désormais à toutes les catégories de livres, à l'exception du secteur scolaire (70% Editeurs/30 % Auteurs).

Les sommes perçues par le CFC pour la part revenant à l'image fixe sont réparties aux sociétés d'auteurs qui la composent en fonction des règles de répartition qui ont été établies au sein d'AVA (à l'exception de celles reversées aux auteurs par l'éditeur avec lequel elles sont « en compte »). Notons qu'AVA n'exerce aucune retenue pour frais de gestion sur les sommes qu'elle reverse ensuite à la SAIF. Le CFC, quant à lui, applique sur ces sommes son propre taux de gestion, ses frais oscillant selon les années entre 10 et 12% (10,48 % en 2018).

La SAIF perçoit également des sommes de reprographie au titre des sommes non documentées de l'écrit dans les livres, soit pour la SAIF des auteurs d'œuvres écrites associées pour leur exploitation à des images fixes.

En 2018, la SAIF a perçu **184 K€** de droits de reprographie au titre de la **reprographie de l'image dans le livre** (AVA, 105 K€ au titre de l'année 2016) et la **reprographie de l'image dans la presse** (AVA, 59 K€ - année 2016), et les **sommes non documentées de l'écrit** (CFC, 20 K€ - année 2017) ; en forte baisse (- 64 %) par rapport à l'an passé où deux années de ces droits avaient été perçues.

Il faut remarquer que le travail de rattrapage réalisé au sein d'AVA avec le partage des années d'arriérés est désormais intégralement achevé.

1.2 Rémunération pour copie privée audiovisuelle :

Par application d'un protocole d'accord conclu en 2002, la SAIF perçoit chaque année auprès de l'ADAGP, les sommes au titre de la **copie privée audiovisuelle** de ses membres (**œuvres des arts visuels incorporées dans les vidéogrammes**) ; l'ADAGP étant actuellement l'unique destinataire de la part « image fixe » de la copie privée audiovisuelle qui a été fixée par voie de protocole conclu avec la SDRM à 2,5 % du total de la part « auteurs » et qui est perçue par COPIE FRANCE. Cette convention prévoit les modalités de répartition de cette rémunération. L'ADAGP applique sur les sommes qu'elle reverse à la SAIF une retenue de 10% au titre de ses frais de gestion.

A ce titre en 2018, la SAIF a perçu **120 K€** au titre de la copie privée audiovisuelle 2017, soit une **progression par rapport à 2017 (+ 14 %)**, grâce notamment à un effort tout particulier réalisé sur l'identification de la diffusion des œuvres de nos membres sur les chaînes de télévision.

1.3 Rémunération pour copie privée numérique :

Par sa décision n°18 du 5 septembre 2018, après deux ans de travaux, la Commission administrative de l'article L. 311-5 du CPI a déterminé un nouveau barème de la rémunération pour **copie privée numérique** applicable à trois types de supports numériques vierges, soit pour l'image fixe et le texte : **disques durs externes, téléphones multimédias, tablettes multimédias et tablettes PC.**

Les seuls barèmes applicables aux téléphones et tablettes génèrent à eux seuls plus de 60 % de la rémunération totale. Or ces supports sont ceux qui révèlent selon les sondages le plus de copies privées d'images fixes. Ces études d'usages réalisées par

l'institut CSA ont en effet révélé une **progression forte du répertoire des arts visuels sur tous ces supports et singulièrement sur les téléphones**. L'usage de la photographie d'œuvres dans l'espace public et les expositions et musées est notamment très marqué.

Avec l'application de ces nouveaux barèmes entrés en vigueur, les répertoires de l'image fixe et de l'écrit vont poursuivre leur progression, et celle-ci sera surtout sensible pour la SAIF à partir de l'exercice 2020 (rémunération perçue au cours de l'année 2019 par Copie France).

La décision du 14 décembre 2012 continue toutefois de s'appliquer pour les autres supports éligibles à la rémunération : **CD-R data, DVD-R, clés USB, cartes mémoires enregistreurs numériques de salons**. Pour ces 3 derniers supports, la commission poursuit ses travaux sur la base d'études d'usages en cours, et pourrait adopter de nouveaux barèmes en 2019.

COPIE FRANCE (société pour la perception de la copie privée sonore et audiovisuelle) est chargée de la perception pour les arts visuels par mandat conclu avec notre société commune auteurs/éditeurs SORIMAGE (dont le collège auteurs est constitué par AVA et SOFIA). Finalement, la SAIF reçoit la part lui revenant directement d'AVA. Dans l'ensemble de ce processus, les frais sont faibles : 0,86 % prélevé par COPIE FRANCE, 0,30 % par SORIMAGE et aucun prélèvement par AVA.

Le partage intersocial des sommes perçues se détermine sur la base d'une étude annuelle d'usage de copies réalisée par l'institut Médiamétrie. Le collège auteurs de SORIMAGE a finalisé en 2018 un accord de partage des sommes perçues pour les arts visuels au titre de **l'année 2017**, soit pour la SAIF par une perception de **1.132 K€** en baisse (- 19 %), hors images de presse. Ce recul s'explique au regard du montant total de la copie privée à répartir, en baisse car ne bénéficiant plus des régularisations de certains redevables liées aux contentieux gagnés par Copie France, et des résultats du sondage Médiamétrie de cette année-là moins favorables à la SAIF dans certaines catégories d'images.

Le **partage** au sein d'AVA des catégories « **images de presse** » (« photographies de presse » et « dessins de presse ») a également été réalisé en 2018 au titre des deux **années 2016-2017**, pour un montant total de **520 K€**, montant par contre en forte augmentation par rapport à l'an passé.

Par ailleurs, la SAIF est également partie au partage de la **copie privée numérique de l'écrit** perçue par SOFIA. Dans ce cadre, la SAIF perçoit les droits relatifs aux œuvres écrites lorsque ces œuvres sont indissociables, pour leur exploitation, d'œuvres des arts visuels. Pour sa gestion, la SOFIA prélève une retenue sur droits de 0,30 %, alors qu'au titre de la perception, COPIE FRANCE a prélevé 1,17 %. La perception de la **copie privée numérique de l'écrit de l'année 2016** est intervenue en juin 2018 pour un montant de **209 K€**, soit une diminution sur un an de **23 %**, pour des raisons identiques à celle du partage des arts visuels.

Au total, en 2018, les perceptions de copie privée sont stables : près de 2 millions d'€ (1,981 K€) ont ainsi été collectés (- 1 %).

1.4 Droits « Education Nationale » :

En 2006, le ministère de l'Education Nationale a conclu avec l'ensemble des ayants droits des accords relatifs aux usages pédagogiques (hors reprographie), principalement ceux liés aux usages numériques.

La SAIF est partie à deux de ces protocoles : via le CFC (pour l'image fixe utilisée dans le livre et la presse) et via AVA (pour l'image fixe utilisée hors de ces deux supports).

En 2018, la perception de la rémunération pour les usages pédagogiques a concerné deux années de droits (2017 et 2018) mais aussi, et c'est une nouveauté, les usages pédagogiques des établissements d'enseignement hors tutelle du ministère de l'éducation nationale, pour un montant par conséquent en forte hausse de **116 K€**. Pour ces partages, AVA ne prélève aucun frais, alors que pour les sommes relevant de ces protocoles, le CFC applique son taux de retenue de gestion (voir supra).

1.5 Droit de prêt en bibliothèque :

Depuis la loi de 2003, le droit de prêt public des livres en bibliothèques fait l'objet d'une rémunération en gestion collective obligatoire perçue par une société commune aux auteurs et éditeurs agréée par le Ministre de la Culture : la SOFIA.

La SAIF revendique chaque année auprès de SOFIA la part du droit de prêt qui revient à ses membres, sur la base du relevé nominatif transmis par SOFIA (ouvrages acquis par les bibliothèques). La SOFIA prélève pour ses frais de gestion son taux de retenue, applicable à la SAIF comme aux membres de cette société (en 2016, ce taux était de 10,83 %). La SAIF prélève sur ces sommes un taux de retenue pour frais de gestion du droit de prêt de 5%.

En 2018, la SAIF a reçu à ce titre pour l'année 2015 et un petit reliquat pour des années antérieures, la somme de **10 K€**, en baisse de 20 % par rapport à 2017.

1.6 Droits exclusifs en gestion individuelle ou collective :

La perception des **droits exclusifs en gestion individuelle ou collective (sur une base volontaire)**, que certains sociétaires ont confiés à la Société, concerne notamment le **droit de présentation publique**, le **droit de reproduction** sur tous supports physiques autres que numériques, (qui concerne principalement les plasticiens, dessinateurs et designers, mais également de plus en plus de photographes depuis la création de la base en ligne « SAIF Images »).

A ces droits, s'ajoutent le **droit de suite** (qui concernent notamment les plasticiens, designers, photographes et dessinateurs de bandes dessinées pour les ventes publiques de leurs œuvres originales) et les **droits multimédias et audiovisuels** confiés par la totalité des sociétaires, pour l'essentiel gérés de façon individuelle mais aussi de plus en plus de façon collective par la signature d'accords généraux.

Au cours de l'exercice 2018, la collecte de ces droits exclusifs s'établit à un **montant total de 540 K€ (en hausse par rapport à l'an passé, + 13 %)**.

La collecte du **droit de reproduction « papier » (presse, livres, cartes et posters, textile, ...)** est en très forte hausse (**188 K€, + 106 %**), alors que celle des **droits multimédia** (Internet et supports numériques) diminue à **279 K€ (- 16 %)**. En particulier, l'accord général avec l'Agence France Presse (AFP) qui concerne les droits des photographes français de cette agence pour la revente de leurs images via la base Internet « AFP Forum », a généré une perception de **235 K€** en 2018, soit une **diminution de 15 %** par rapport à l'exercice précédent.

Les **droits audiovisuels**, pour le moment exclusivement perçus en gestion individuelle (cinéma, télévision, édition DVD) progressent fortement : **37 K€, (+ 72%)**.

Par contre, le **droit de suite (13 K€)** est stable mais demeure à un niveau faible par rapport aux perceptions connues au début des années 2010.

L'action prioritaire de la Société dans le secteur des droits audiovisuels et multimédia doit se concentrer à l'avenir sur la conclusion de contrats généraux avec les opérateurs (chaînes de télévision, plateformes Internet).

1.7 Droits étrangers :

Dans ce secteur, les perceptions de droits sont directement liées à la politique de conclusion d'accords avec les sociétés sœurs qui nous représente à l'Étranger. Depuis **2012, la SAIF est membre de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC)**, son **admission définitive** comme membre à part entière de la confédération ayant été acquise en **2014**.

Depuis lors, la Société accentue sa représentation à l'étranger (25 accords déjà conclus principalement dans la plupart des pays européens et sur le continent américain). Ainsi en 2018, la SAIF a-t-elle conclu deux nouveaux accords de représentation réciproque avec les sociétés d'auteurs étrangères suivantes : ALBAUTOR (Albanie) et UARA (Ukraine).

En 2018, la SAIF a perçu des droits en provenance de nos sociétés sœurs à l'étranger pour un montant total de **2,016 millions d'€** constitués de :

- **droits collectifs (1 923 K€)** provenant d'Allemagne (BILD-KUNST, copie privée et reprographie allemande, arriéré de la période 2001-2016 pour un montant total de 1 859 K€), et aussi d'Italie (SIAE), des Pays-Bas (PICTORIGHT), du Royaume-Uni (DACS) et de Belgique (SABAM). Sur ces droits collectifs étrangers, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (17 % en 2018).

- **droits en gestion individuelle (93 K€)** en provenance de VAGA (Etats-Unis), SIAE (Italie), BUS (Suède), BONO (Norvège), BILDRECHT (Autriche), ACS (Royaume Uni), DACS (Royaume Uni), BILDKUNST (Allemagne), PICTORIGHT (Pays-Bas), VEGAP (Espagne), SODRAC (Canada), COPYRIGHT AGENCY (Australie), VISDA (Danemark) et

SABAM (Belgique). Sur ces droits étrangers en gestion individuelle, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (17 % en 2018).

Dans ce secteur, l'année 2018 a connu une perception exceptionnelle d'arriérés de droits collectifs allemands, ce qui explique l'augmentation spectaculaire des perceptions. Un tel évènement ne se reproduira pas tous les ans, mais d'une façon générale la collecte des droits étrangers demeure dynamique, notamment les droits en gestion individuelle.

2. LA REPARTITION DES DROITS :

Au total, la SAIF a reparti la somme de **3 508 676 €** de droits à ses membres au cours de l'exercice 2018, soit une progression de 72 % par rapport à 2017. Ainsi, l'augmentation des perceptions se traduit logiquement par celle des répartitions à nos sociétaires, dont voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

REPARTITIONS 2018 (EUROS HT)				
	DROITS	2018	2017	variation
Gestion individuelle		413 715 €	455 842 €	-9%
Gestion collective		3 094 961 €	1 588 324 €	95%
	Reprographie France (Livre)	107 342 €	168 352 €	-36%
	Reprographie France (Texte)	15 241 €	41 691 €	-63%
	Reprographie de la presse	183 931 €	97 435 €	89%
	Droits Pays-Bas	18 099 €	20 268 €	-11%
	Droits Royaume Uni	238 €		
	Droits Allemagne	1 496 288 €	142 209 €	952%
	Droits Italie	- €	2 035 €	-100%
	Copie privée audiovisuelle	74 359 €	59 753 €	24%
	Copie privée numérique IF	689 299 €	743 348 €	-7%
	Copie privée numérique presse	315 504 €	120 862 €	161%
	Copie privée numérique texte	126 792 €	145 785 €	-13%
	Education Nationale	58 209 €	34 512 €	69%
	Droit de prêt	9 659 €	12 074 €	-20%
TOTAL REPARTITIONS		3 508 676 €	2 044 166 €	72%

La répartition des droits en gestion collective s'établit pour l'année 2018 à **3,09 millions d'€ (+ 95%)**, une progression très forte qui suit principalement celle de la perception des droits en gestion collective étranger (1,5 millions d'€).

La répartition des droits en gestion individuelle pour l'année 2018 est quant à elle en léger recul à **414 K€ (- 9%)**.

En 2018, la SAIF a reparti la somme totale nette de **5 710 €** à un autre organisme de gestion collective : il s'agit de la société canadienne **CARCC** au titre de droits collectés en France pour le compte de cet organisme (copie privée IF). Le taux de prélèvement opéré par la SAIF a été de 25 %, soit le taux prévu au contrat de représentation conclu entre nos deux organismes.

Par ailleurs, la SAIF ne reparti pas directement de sommes à des titulaires de droits provenant d'autres organismes de gestion collective.

Le montant total des **sommes effectivement versées aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2018 est égal à **3 435 774 €**. Ces sommes s'entendent après prélèvement éventuel de cotisations sociales et de TVA, selon le statut social et fiscal de chaque titulaire de droit. En l'état du développement de ses systèmes d'informations de la SAIF, le détail précis ventilé par catégorie de droits n'est pas disponible.

La **fréquence des versements de droits**, adoptée par le Conseil d'administration, est la suivante :

- pour les sommes perçues au titre de la **gestion individuelle** des droits confiée par les sociétaires, le versement intervient le 25 du mois suivant la fin du trimestre de perception.
- pour les sommes perçues au titre de la **gestion collective** des droits confiés par les sociétaires, le versement intervient sur décision du Conseil d'administration à l'issue des travaux d'identification des œuvres concernées et d'affectation des droits nécessaires à une répartition la plus exacte et équitable possible ; lorsque le conseil décide de la mise en répartition de ces droits, celle-ci intervient à la plus prochaine répartition trimestrielle. S'agissant des droits en gestion collective et des droits provenant de l'étranger, ce versement intervient au minimum une fois par an.

En 2018, trois répartitions de **droits en gestion collective** sont intervenues, en janvier, en septembre puis en décembre, ce qui a permis de verser la quasi-totalité des droits perçus au cours de l'année, à la seule exception de certaines perceptions tardives du dernier trimestre de l'exercice.

- les sommes affectées au compte d'un auteur pour un montant net inférieur à 10 € ne lui sont pas versées ; le versement effectif est reporté à la plus prochaine répartition de droits lorsque le solde créditeur de son compte dépasse le seuil de 10 €.
- dès lors que la Société retrouve les coordonnées d'un titulaire de droit dont elle avait perdu la trace (adresse, coordonnées bancaires), elle verse l'ensemble des sommes qui lui ont été réparties, en général au cours du mois suivant.

Ainsi fin 2018, la Société a réparti à ses membres la totalité des droits perçus par elle à la date du 30 septembre 2018 (à l'exception des réserves constituées pour faire face, pour certains droits en gestion collective obligatoire, à des revendications ultérieures ; ainsi que les droits des auteurs dont la Société n'a plus les coordonnées et les sommes affectées aux comptes des auteurs dont le solde reste à un montant inférieur à 10 €).

3. L'ACTION CULTURELLE :

Au cours de l'exercice 2018, la SAIF a perçu la somme de **498 108 €** au titre des **25 % de la rémunération pour copie privée** qui, en application des dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, doivent être utilisés à des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à des actions de formation des artistes.

Cette somme lui a été versée par trois sociétés différentes : SOFIA (au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique qui revient aux auteurs de l'écrit), AVA (au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique qui revient aux auteurs des arts visuels) et enfin, l'ADAGP (au titre de la part de rémunération pour copie privée des vidéogrammes qui revient aux auteurs des arts visuels).

En 2018, la SAIF n'a déduit de ses perceptions de droits aucune somme aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs autre que celles mentionnées à l'article L. 324-17 du CPI.

Au titre de ses **frais de gestion**, notre société a prélevé la somme de 74 716 € (taux de retenue de **15 %**). Avec l'ajout de 3 314 € affectés à l'action culturelle au titre des sommes irrépartissables au sens de l'article L. 324-17 2° du CPI, le montant net à répartir s'établit donc à 426 705 €.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la SAIF a décidé d'allouer la somme de **423 674 €** au titre des actions visées à l'article L. 324-17 du CPI et elle a effectivement versé au titre de ces actions la somme totale de 326 205 €. La différence entre ces deux montants vient du décalage dans le temps entre l'affectation des sommes et leur versement : ainsi des actions décidées en 2017 ont fait l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2018 et d'autres, décidées en 2018, font l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2019.

Au cours de l'exercice 2018, la SAIF a alloué **101 aides**, soit 91 aides à la création pour un montant total de 362 229 €, 1 aide à des actions de formation des artistes pour un montant de 25 045 € et 9 aides à l'éducation artistique et culturelle pour un montant de 36 400 €.

Chacune de ces aides a fait l'objet de la conclusion d'une convention prévue à l'article R. 321-7 du CPI. Le détail des aides allouées est le suivant :

Bénéficiaire	Libellé de l'action	Montant attribué	Aide
212	10ème édition du Festival <i>Bulles à Croquer</i> les 7 et 8 juillet 2017 à Saint-Brieuc	1 500 €	Création
48HBD	7ème édition des <i>48h BD</i> du 5 au 7 avril 2019 en France et en Belgique	2 500 €	Création
AAB (Ateliers des Artistes de Belleville)	30ème édition des Portes Ouvertes des Ateliers de Belleville du 19 au 22 mai à Paris	8 000 €	Création
ADM (Ateliers de Ménilmontant)	27ème édition des Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes de Ménilmontant du 27 au 30 septembre 2018	2 000 €	Création
ADPRG (Association pour le Développement, la Promotion et le Rayonnement du Graphisme)	2ème édition de <i>POP Music</i> , retraçant cette année : 1967 - 2017, Graphisme et musique à la Cité Internationale des Arts à Paris du 14 juin au 13 juillet 2018	3 500 €	Création
AFDAS	Formation professionnelle continue des artistes auteurs - Redevance 2018	25 045 €	Formation des artistes
Angkor Photo	14ème édition du festival de photographie <i>Angkor Photo Festival & Workshops</i> du 8 au 18 décembre 2018 à Siem Reap au Cambodge	3 500 €	Création
APPPF (Agence Promotion Photo Pro France)	10ème édition des Photographies de l'Année, les 10 et 11 mars 2018 à Bellême, dans le cadre desquelles un Trophée d'honneur SAIF est remis	4 000 €	Création
ARTISTES A LA BASTILLE	29ème grande exposition collective d'arts plastiques <i>Toi Emoi</i> , du 15 au 18 novembre 2018 à l'Espace Commimes à Paris	3 500 €	Création
ASSOCIATION DES ARTS DE CLAIRAC	8ème édition du Festival de Bande dessinée de Clairac du 19 au 25 novembre 2018	1 000 €	Création
Atelier 13 (le Hublot)	3 évènements autour de la photographie et le théâtre de mars à novembre 2018 à Paris	1 500 €	Création
Ateliers de l'image (Les)	9ème édition de <i>La Nuit de l'Instant</i> , un parcours artistique nocturne autour de la photographie du 11 au 12 mai 2018 dans Marseille	3 000 €	Création
Ateliers Est	8ème édition des Portes Ouvertes du Pré-Saint-Gervais ainsi que des expositions et des interventions artistiques dans l'espace public du 5 mars au 31 décembre 2018 au Pré-Saint-Gervais et dans l'Est de de Paris	3 500 €	Création
BARROPHOTO	19ème édition du Festival de photo reportage <i>BarrObjectif</i> du 15 au 23 septembre 2018 à Barro en Charente	2 000 €	Création
BD BOUM	35ème édition du festival <i>Bd Boum</i> du 23 au 25 novembre 2018 à Blois	2 500 €	Création
Camille Lepage On est Ensemble	4eme édition <i>Prix Camille Lepage</i> à Visa à Perpignan en septembre 2018	6 000 €	Création
Cap Accueil	18ème édition du Festival Arts à la Pointe du 13 juillet au 20 août 2018 à Plozévet, Audierne et Pont-Croix	2 000 €	Création
Cetavoir	10ème édition du festival <i>ImageSingulières</i> , le rendez-vous de la photographique à Sète du 8 au 27 mai 2018	10 000 €	Création
CHARTE DES AUTEURS ET DES ILLUSTRATEURS JEUNESSE (LA)	Master Class de la Charte en juin, novembre 2018 et avril 2019 en Ile de France	8 000 €	Education artistique et culturelle
Chroniques Nomades	21e édition du festival de photographies de voyage <i>Chroniques Nomades</i> du 27 octobre au 23 décembre 2018 à l'abbaye de St Germain à Auxerre	3 500 €	Création
Cité internationale de la BD	BOURSE BD - Années 2018 et 2019	10 000 €	Création
Commune de la Bresse	27ème édition du Festival International de Sculpture Camille Claudel du 5 au 13 mai 2018 à La Bresse	2 500 €	Création
CPE	Etats Généraux du Livre le 22 mai 2018 à la maison de la Poésie à Paris et une 2ème session publique de restitution, d'échanges et de propositions fin mai/début juin 2019	5 000 €	Education artistique et culturelle

CRI DES LUMIERES (LE)	4ème édition du projet pédagogique <i>Les visages de la ruralité</i> , un projet photographique collectif dans le Grand Est de novembre 2018 à septembre 2019	4 000 €	Education artistique et culturelle
DATA FACTORY / SoBD	8ème édition de <i>SoBD</i> du 7 au 9 décembre 2018 à Paris	2 000 €	Création
Déclics Niçois (Photon)	2ème édition du festival photographique <i>Déclics Niçois</i> du 2 novembre 2018 au 20 janvier 2019 à Nice	2 000 €	Création
Fauteuil Vapeur	Développement de <i>Central Vapeur Pro</i> , dispositif d'appui aux professionnels de l'illustration, de l'écrit, des arts graphiques pour l'année 2019	2 500 €	Création
Fauteuil Vapeur	9ème édition du Festival d'illustration et de bande dessinée <i>Central Vapeur</i> , du 21 au 31 mars 2019 à Strasbourg	2 500 €	Création
FemmesPHOTOgraphes	Edition du 5ème numéro de la revue <i>femmes photographes</i> et le développement d'événements autour de ce n° pour défendre le travail des femmes photographes	3 500 €	Création
FERRAILLE PRODUCTION	Episode 6 de <i>Formula Bula</i> , Bande Dessinée et plus si affinités... du 28 septembre au 31 octobre 2018	2 000 €	Création
Festival de l'Image	14ème édition du Festival photographique <i>Les Photographiques</i> , du 16 mars au 7 avril 2019 au Mans, Allonnes, Arnage et Fillé	2 000 €	Création
Fid & BD	30ème édition du Festival International del Disc et de la Bande Dessinée les 29 et 30 septembre 2018 à Perpignan	3 500 €	Création
FotoLimo	3ème édition du Festival FotoLimo du 19 au 30 septembre 2018 à Cerbère/Portbou (frontière franco espagnole)	2 000 €	Création
FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens)	Création d'un répertoire des associations et collectifs d'artistes plasticiens en France en 2018 2019	10 000 €	Création
FREELENS	7ème édition de <i>Nouvelles Ecritures</i> de novembre à décembre 2018 à Paris, Bologne et Saguenay	1 500 €	Création
Gilles Caron	Exposition Gilles Caron d'avril à août 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris et la possibilité de de table ronde sur le statut des auteurs de presse et des activités pédagogiques	6 000 €	Création
Il faut aller voir	19ème édition de <i>Rendez-vous du Carnet de Voyage</i> du 16 au 18 novembre 2018 à Clermont Ferrand	6 000 €	Création
IMAGES EVIDENCE	30ème édition de <i>Visa pour l'Image</i> du 1er au 21 septembre 2018 à Perpignan	15 000 €	Création
International Women Photographers Association	Edition 2019 du prix IWPA - International Women Photographers Award. Les 11 lauréates auront leurs travaux exposés dans 13 villes en Europe, Asie et Moyen-Orient	2 000 €	Création
Itinéraires des Photographes Voyageurs	28ème édition des <i>Itinéraires des Photographes Voyageurs</i> en avril 2018 à Bordeaux	3 000 €	Création
Kamishibaï	6ème édition de la Fête du livre jeunesse <i>Les Eclats de Lire</i> du 17 au 19 mai 2019 à Vigan	2 500 €	Création
Kit Culture	5ème édition du festival <i>La BD est dans le pré</i> les 10 et 11 mars 2018 à Fourques sur Garonne	1 500 €	Création
Kit Culture	6ème édition du festival <i>La BD est dans le pré</i> le 9 et 10 mars 2019 à Fourques sur Garonne	2 000 €	Création
Kit Culture	4ème édition du salon du livre de Marmande du 24 au 26 mai 2019	1 000 €	Création
La Fourmi-e	3ème édition du festival <i>In cité</i> du 23 juin 2018 (avec prolongation de l'exposition jusqu'à fin septembre) en Bretagne	2 000 €	Création
La Ligue de l'enseignement du Morbihan	17ème édition du Salon du livre jeunesse du Pays de Lorient du 23 au 28 novembre 2018 au Palais des Congrès de Lorient	3 000 €	Création
Le Bleu du Ciel	Exposition <i>La Cité d'images</i> du 14 juin au 1er septembre 2018 à Lyon	1 000 €	Création
Le Champs des impossibles	Résidences de la <i>Slow Factory</i> du 10 septembre 2018 au 31 août 2019 dans l'Orne	1 800 €	Création

LE GENIE DE LA BASTILLE	Expositions collectives d'arts plastiques et les tables rondes de la Galerie du Génie de la Bastille de décembre 2018 à mai 2019 à Paris	7 000 €	Création
Le Phare Boréal	A l'occasion du cinquantenaire de Mai, deux expositions de graphisme, des ateliers de création et des performances d'avril à juin 2018 au Phare Boréal, Sables d'Olonne et à l'Espace Niemeyer à Paris	3 000 €	Création
Le Signe, centre national du graphisme	Expositions <i>Maison Papier</i> et <i>Textile</i> , notamment la programmation 2018 autour de projets de création, d'actions de médiation et de formation ainsi que plusieurs résidences artistiques	3 000 €	Création
Le Signe, centre national du graphisme	2ème édition de la Biennale de design graphique du 23 mai au 15 septembre 2019 à Chaumont	5 000 €	Création
Les Amis d'Yves Chaland	11ème édition des <i>Rencontres Chaland</i> , un évènement regroupant une trentaine d'auteurs participant aux rencontres, interventions, conférences, lectures ainsi qu'à la création d'un concert dessiné, du 5 octobre au 4 novembre 2018	3 500 €	Création
Les Carnets	Festival <i>Les Carnets</i> , ayant pour thématique pour cette 3ème édition <i>la musique intérieure</i> du 29 juin au 1er juillet 2018 à La Roque d'Anthéron	1 500 €	Création
LES JUSPI (Jeunes universitaires spécialisés en PI)	Hackathon <i>Photojournalisme et droit</i> du 14 au 16 septembre 2018 à Perpignan	400 €	Education artistique et culturelle
Les P'ARTiculièrs	6ème édition de l'exposition collective de sculptures, peintures et installations <i>Le Rire d'Henri résonne au Mont Blanc</i> du 9 au 15 mars 2019 dans le cadre du festival de l'humour de St Gervais les Bains	379 €	Création
Les Passeurs d'Images	10ème anniversaire du festival de photographie <i>MAP Toulouse</i> du 4 au 27 mai 2018	2 500 €	Création
Les Passeurs d'Images	11ème édition du festival de photographie <i>MAP</i> du 3 au 19 mai 2019 à Toulouse	5 000 €	Création
Les Rencontres de la Photographie d'Arles	49ème édition des <i>Rencontres de la Photographie</i> du 2 juillet au 23 septembre 2018 à Arles	15 000 €	Création
Les Rendez-vous de juillet	3ème édition du festival <i>Les Rendez-vous de juillet</i> , festival du journalisme vivant du 13 au 15 juillet 2018 en Saône et Loire, à Autun et Bibracte	2 000 €	Création
Lire sur la Vague	5ème édition du Festival d'illustration et BD <i>Lire sur la Vague</i> du 22 au 25 mai 2019 à Hossegor	3 500 €	Création
Lucas Dolega	8ème édition du Prix Photographique International Lucas Dolega qui sera remis le 18 janvier 2019 à Paris	6 000 €	Création
Lyon Bd Organisation	14ème édition du festival de BD <i>Lyon BD</i> du 1er au 30 juin 2019	6 000 €	Création
Maison Fumetti	3ème édition du festival <i>Fumetti</i> , le rendez-vous de la bande dessinée, du dessin et de l'illustration du 15 au 17 juin 2018 à Nantes	2 000 €	Création
Mange-Livres à Grateloup	16ème édition du salon du livre jeunesse <i>Mange-Livres à Grateloup</i> du 7 au 9 juin 2018	2 000 €	Création
Mange-Livres à Grateloup	17ème édition du salon du livre jeunesse <i>Mange-Livres</i> du 6 au 8 juin 2019 à Grateloup	2 500 €	Création
Mémoire d'Images	Conférences itinérantes sur l'activité de la revue <i>Mémoire d'Images</i> et sur le travail méconnu d'illustrateurs de toutes époques et le maintien de l'édition papier de la revue au cours de l'année 2019	3 000 €	Création
NEGPOS	Expositions au cours de l'année 2018, notamment : les expositions monographiques, la 13ème édition du Printemps Photographique et la 14ème édition des Rencontres Images et Ville	3 000 €	Création
NeuphPH (LE BLEU DU CIEL)	10ème édition du festival <i>9PH, Septembre de la photographie</i> du 7 septembre au 10 novembre 2018 à Lyon (festival de photographie et d'image contemporaine "9PH")	1 000 €	Création
Oazart	<i>Magie Végétal</i> , un projet mêlant jardinage et Arts Plastiques à la Verrière à Montreuil de janvier à octobre 2018	1 500 €	Création
On/Off	1ère édition du Festival de photographie de Cugnaux du 5 au 26 mai 2018	3 000 €	Création
ON/OFF	16ème édition du Festival de photographie <i>Manifesto</i> du 14 au 29 septembre 2018 à Toulouse	7 000 €	Création

Opening	1ere exposition de la collection <i>Opening Book</i> (une collection à la croisée du livre d'art et du book d'artiste, d'artistes des arts visuels, diffusée en ligne sur le site opening-book.com) du 1er au 28 février 2019 à Marseille	2 500 €	Création
Orange Rouge	10ème édition de la Journée Événement Orange Rouge le 15 juin 2018 à Paris	6 000 €	Education artistique et culturelle
Orange Rouge	13ème édition d' <i>Orange Rouge</i> , une exposition regroupant 20 œuvres collaboratives entre artistes et adolescents en situation de handicaps de février à juin 2019 à Paris	6 000 €	Education artistique et culturelle
PHOTO SAINT GERMAIN DES PRES	7ème édition du Festival <i>PhotoSaintGermain</i> du 7 au 24 novembre 2018	2 000 €	Création
Photographie Besançon Les Amis	Cycle de conférences-rencontres intitulé <i>le paysage raconté par les photographes</i> du 1 octobre 2018 au 30 juin 2019	1 500 €	Education artistique et culturelle
Pierres de Menet	27ème Symposium international de sculpture sur pierre du 10 au 20 juillet 2018 à Menet	2 000 €	Création
Plateforme l'Entreprise	1ère édition de la <i>Biennale de l'Image Tangible</i> , un projet regroupant expositions, prix public instagram, lectures de portfolios et workshops, création d'une œuvre urbaine In Situ, dans le domaine de la photographie du 1er novembre au 31 décembre 2018 dans le 20ème arrondissement de Paris	3 000 €	Création
Polycopies	5ème édition du salon dédié à l'édition photo <i>Polycopies</i> , du 7 au 10 novembre 2018 à Paris	4 000 €	Création
Poly-Production	3ème édition de <i>Collab(s)</i> , un rendez-vous permettant à des artistes de croiser leurs points de vue et leurs pratiques autour d'une carte blanche pour faire émerger de nouvelles formes de présentation et de diffusion de l'image à Paris	2 000 €	Création
Promenades Photographiques	14ème édition de <i>Promenades Photographiques</i> du 22 juin au 20 septembre 2018 à Vendôme	7 800 €	Création
Promenades Photographiques	14ème édition du festival de photographie <i>Promenades Photographiques</i> du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 à Vendôme	9 000 €	Création
QUINZAINE PHOTOGRAPHIQUE NANTAISE - QPN -	22ème édition du Festival photo <i>QPN</i> du 14 septembre au 14 octobre 2018	3 000 €	Création
Regard 9	7ème édition du <i>Festival Regard 9</i> du 1er juin au 3 juin 2018 à Bordeaux	3 000 €	Création
REVES D'OCEANS	14ème édition du Festival du livre jeunesse et BD, <i>Rêves d'Océans</i> du 6 au 10 juin 2018 à Port de Doëlan	1 000 €	Création
Saif	Base images en ligne des auteurs de la SAIF, <i>SAIF images</i> pour l'année 2018	20 000 €	Création
Saif	Rencontres de la Saif à <i>Visa pour l'Image</i> Perpignan 2018	7 000 €	Création
Saif	<i>Mai 68 Regarde encore</i> , exposition des auteurs de la Saif images à la Maison des Photographes UPP	3 000 €	Création
Saif	Production de l'exposition <i>Shangai Cosmetic</i> de Leslie Moquin (Lauréate du 1er Prix Femme Photographe avec le Festival Les femmes s'exposent de Houlgate) du 4 au 31 Octobre 2018 à la Maison de Photographe - Paris	2 250 €	Création
SNSP (Syndicat National de Sculpteurs et Plasticiens)	Concours pour la création d'une nouvelle identité visuelle	4 000 €	Création
Sténopé	14ème édition du festival de photographie <i>Nicéphore</i> + sous le thème cette année "les migrations" du 6 au 27 octobre 2018 à Clermont Ferrand et Beaumont	2 000 €	Création
Stimultania Pôle de photographie	Cycle de manifestations (expositions, rencontres, débats) dédié à l'engagement photo journalistique de trois femmes photographes traitant de sujets liés à la virilité de novembre 2018 à juin 2019 à Strasbourg	2 500 €	Education artistique et culturelle
Tendance Floue	<i>Azimet</i> , un projet photographique collectif d'avril à octobre 2018	3 000 €	Création
THE NEXT MOVE - BAYAH DEZIGN	Évènement <i>Street Art</i> , dans le cadre de la Saison Croisée France-Israël 2018 : un échange culturel entre 4 artistes français et 4 artistes israéliens autour de 4 festivals dans les deux pays	5 000 €	Création
Un artiste à l'école	7ème édition du dispositif pédagogique <i>Un artiste à l'école</i>	3 000 €	Education artistique et culturelle

UPP - Union des Photographes Professionnels	Expositions à la galerie <i>Maison des photographes</i> , édition de la revue <i>les cahiers de la photographie</i> , et création d'un concours photo à destination des étudiants d'écoles de photographie	11 000 €	Création
Urbi et Orbi	10ème édition de <i>Urbi et Orbi</i> , une biennale consacrée aux représentations de la ville par des photographes du monde entier, du 7 juin au 31 août 2019 à Sedan	3 000 €	Création
Voies Off	23ème édition du <i>Festival Voies Off</i> du 2 juillet au 23 septembre 2018 à Arles	10 000 €	Création
Vus d'Afrique	3e édition du festival de photo <i>YaPhoto</i> à Yaoundé Cameroun	5 000 €	Création
Zone i	Rencontres autour des arts visuels et de l'écologie en avril 2019 et la mise en place d'un programme de résidences d'artistes à partir de mai 2019 à Thoré-la-Rochette	3 000 €	Création

423 674 €

4. LE DEVELOPPEMENT DU RÉPERTOIRE DE LA SOCIÉTÉ :

Les actions menées au cours des années précédentes pour développer le répertoire le plus large possible et le plus représentatif de tous les secteurs professionnels de l'Image Fixe, ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé : collaboration avec les organisations professionnelles d'auteurs, réunions d'informations générales ou thématiques par profession, conférences sur le droit d'auteur, présence dans les festivals, outils numériques de communication. Le tout couvrant au mieux l'ensemble du territoire.

Au **31 décembre 2018**, la Société comptait **6 546 membres admis** : **300** nouvelles adhésions ont été enregistrées au cours de l'exercice, soit un rythme d'adhésion stable par rapport à 2017.

Il est également à noter **11** démissions.

Les **photographes demeurent nettement majoritaires** au sein du répertoire de la Société, environ **4350** sociétaires, pour environ **2200** sociétaires non photographes (artistes plasticiens, dessinateurs et illustrateurs, graphistes, designers et architectes).

5. LES ACTIONS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE :

Au cours de l'année 2018, la SAIF a poursuivi son action engagée depuis 2012 visant à l'application, en France et en Europe, d'un nouveau régime de **gestion collective obligatoire** applicable aux **services de recherche et de référencement d'images**.

Le dispositif légal relatif à la « *Gestion collective des œuvres des arts graphiques, plastiques ou photographiques reproduites et représentées par un service de moteur de recherche et de référencement* » adopté à l'article 30 de la loi « LCAP » est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (articles L. 136-1 et suivants du code de la propriété Intellectuelle). Il s'agit d'une formidable avancée pour la rémunération des créateurs des arts visuels sur Internet et le premier exemple en droit français d'adoption d'un système de partage de la valeur captée par les grands opérateurs du web (plateformes et moteurs).

Toutefois pour le moment, cette disposition n'est pas encore mise en œuvre car le décret d'application prévu par le texte n'est toujours pas pris, en raison d'un arrêt postérieur à son adoption de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), dans une affaire « Soulier & Dokes » relative à la loi française sur la gestion collective des livres indisponibles. Le dispositif issu de la loi LCAP doit en effet être aménagé pour tenir compte de la position de la CJUE en matière de gestion collective obligatoire. La SAIF poursuit son action pour sa mise en œuvre effective et son élargissement au niveau européen dans le cadre du processus législatif de la *directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique*.

Notre Société a été en effet **active auprès des instances européennes** en 2018 pour défendre le droit d'auteur dans l'Union Européenne, à l'occasion du projet de « *directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique* ».

La SAIF a défendu une position s'opposant à l'instauration de toute nouvelle exception au droit d'auteur ou limitant le champ d'application de certaines, notamment celles qui concerneraient le cas échéant les arts visuels : exception dite « de panorama », exception éducative, exception pour les exploitations de « data mining » (« exploration de données » numériques). Et bien sûr pour défendre l'idée **d'instaurer un partage de valeur** entre les créateurs et les opérateurs de l'Internet (moteurs de recherches, réseaux sociaux, plateformes de diffusions et sites de partage), par les mécanismes de la gestion collective.

Tout au long de l'année 2018, notre vigilance a été évidemment grande pour suivre l'examen du texte devant le Parlement Européen puis dans le cadre du trilogue avec la Commission et le Conseil Européen ! Ainsi de nombreux amendements au texte de la commission ont été déposés lors de son examen par la commission « JURI » du Parlement. La SAIF a soutenu en particulier ceux relatifs à l'instauration d'un véritable partage de la valeur créée sur Internet par les plateformes de diffusion et en particulier celui déposé par le député européen Jean-Marie CAVADA qui proposait l'instauration d'un régime similaire à celui adapté en France applicable aux moteurs de recherche.

La SAIF agit directement auprès des instances de l'Union et des parlementaires européens, mais aussi au sein d'EVA (**European Visual Artists**), groupement européen des sociétés d'auteurs des arts visuels, qu'elle a rejoint en 2016 et qui dispose d'un bureau permanent à Bruxelles.

Par ailleurs, la SAIF a organisé en mai 2018 un colloque au Sénat sur le thème « *Conservation et valorisation des fonds photographiques* », sujet qui préoccupe de nombreux auteurs photographes et un grand nombre d'acteurs de la filière photographique.

Comme chaque année, la SAIF a également organisé un colloque lors du festival international de photojournalisme « Visa pour l'Image » en septembre 2018 à Perpignan : « les 6èmes Rencontres de la SAIF » où plusieurs photographes et experts sont intervenus sur le thème « *Les femmes photojournalistes, entre stéréotypes et préjugés, quelle réalité, quelle égalité ?* ».

La Société est membre de l'**Association « La culture avec la copie privée »**, comme plus de 50 organisations de tous les secteurs de la culture (syndicats, organisations professionnelles, sociétés de gestion collective). Cette association défend le régime de rémunération pour copie privée, notamment au niveau de l'Union Européenne où les lobbies des industriels de supports et matériels informatiques agissent pour remettre en question ce régime essentiel pour la survie de la création.

La SAIF est également membre, depuis son origine, du **Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)** ; à ce titre, elle a participé en 2018 aux différents travaux qui ont été menés par le CSPLA. La SAIF a ainsi siégé à l'ensemble des réunions plénières et a également suivi les travaux des missions suivantes : « *Mission sur la preuve de l'originalité des œuvres* », « *Mission sur le droit voisin des éditeurs de presse* », « *Mission sur l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques en matière d'impression 3D* » et « *Mission sur l'intelligence artificielle* ».

Par ailleurs, La SAIF est un membre actif du **Conseil Permanent des Ecrivains (CPE)** qui est composé de sociétés de gestion collective représentant des auteurs de l'image et de l'écrit, ADAGP, SACD, SACEM, SAIF, SCAM et d'organisations professionnelles dont la Charte des illustrateurs, la SGDL, le Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC), l'Union Nationale des Peintres Illustrateurs (UNPI). Son domaine d'intervention est principalement la défense des auteurs dans le secteur de l'édition de livres. A ce titre, le CPE a lancé en 2018 les « *Etats Généraux du Livre* » et défendu activement tout au long de l'année les créateurs à l'occasion de la réforme du régime social des artistes-auteurs.

Fait à Paris,
Le 25 avril 2018

Le Gérant,
Olivier BRILLANCEAU

3. REFUS D'OCTROI D'AUTORISATION D'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Au cours de l'exercice 2018, la SAIF n'a refusé aucune autorisation d'exploitation au sens du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété Intellectuelle.

4. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SAIF

La SAIF est une société civile à capitale variable, constituée conformément aux articles 1832 et suivants du Code Civil et aux dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

Elle est administrée par un Conseil d'administration, actuellement composée de 11 membres élus par l'Assemblée Générale. Le conseil nomme et révoque le Gérant de la SAIF qui est le directeur et le chef des services administratifs de la Société et qui en est aussi le représentant légal. Le Gérant ne peut être lui-même membre de la Société. En 2018, Olivier BRILLANCEAU est directeur général et gérant de la Société.

Les pouvoirs respectifs du Conseil d'administration et du gérant sont définis précisément aux articles 27 et 29 des statuts.

La Société a tenu le 26 juin 2018 son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle, suite à la réforme statutaire de 2017, il a été procédé pour la première fois à l'élection des membres du Comité de surveillance et de la commission statutaire « Action culturelle ».

Le conseil d'administration, élu pour 3 ans en 2017, est actuellement ainsi constitué :

Michel VIALLE	PHOTOGRAPHIE
Yolande FINKELSZTAJN	PHOTOGRAPHIE
Pierre CIOT	PHOTOGRAPHIE
Colette CAMIL	DESSIN / ILLUSTRATION
Pierre GARCON	PEINTURE / SCULPTURE
Line GUILLEMOT	GRAPHISME
Bruno CHARZAT	GRAPHISME
Stéphanie KNIBBE	PHOTOGRAPHIE
Claude MEDALE	PHOTOGRAPHIE
Guillaume LANNEAU	DESIGN / ARCHITECTURE
Hélène TABES	AYANT-DROIT DE JEAN RIBIERE PHOTOGRAPHIE

Lors de la réunion du conseil d'administration du 27 juin, **Pierre CIOT** a été reconduit dans ses fonctions de président de la Société. Il est à noter la démission au cours de l'année 2018 d'une administratrice, Cécile COUDIERE, pour raisons personnelles.

Depuis cette date, le Bureau de la Société est ainsi composé :

Président : **Pierre CIOT** ;
Vice-présidents : **Pierre GARCON, Stéphanie KNIBBE** ;
Trésorier et Président de la Commission Financière : **Claude MEDALE** ;
Secrétaire : **Yolande FINKELSZTAJN** ;
Trésorier adjoint : **Bruno CHARZAT**.

5. PERSONNES MORALES CONTROLEES PAR LA SAIF

A la date de clôture de l'exercice 2018, la SAIF ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L. 133-16 du code de commerce (voir *supra* : Annexe 7 des Etats Financiers, Liste de filiales et participations).

6. REMUNERATION VERSEES AUX MEMBRES DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SAIF

Le montant total des rémunérations et autres avantages versés par la SAIF au cours de l'exercice 2018 aux personnes mentionnées à l'article L. 323-13 du CPI s'élève à la somme de 116 900 €.

Les personnes concernées sont les administrateurs de la Société, les membres du Comité de surveillance et le gérant, en activité au cours de l'exercice.

7. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LE COUT DE LA GESTION DES DROITS

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers de la Société au cours de l'exercice 2018 constituant le **coût de la gestion des droits et des autres services** fournis aux sociétaires s'élève à **846 010 €**.

Au regard de sa taille et de ses ressources limitées, la Société ne dispose pas d'une comptabilité analytique. De surcroît, son faible nombre de collaborateurs (8 en 2018) impose une grande polyvalence de tous ces agents dans tous les domaines d'activités de la Société. Elle n'est donc pas en mesure d'établir une description complète de ces frais ventilés entre les droits gérés et les autres services, selon les catégories de droits ou de services et leur nature (coûts directs ou indirects).

La nature et le montant des ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les suivants :

- Retenue statutaire sur droits : 728 423 €
- Retenue statutaire sur action culturelle (*quart copie privée*) : 74 716 €
- Facturation de services aux auteurs (base d'images « *Saif Images* ») : 10 627 €
- Subvention (action culturelle SAIF) : 32 250 €
- Produits divers ou exceptionnels : 4 531 €
- Produits financiers : 13 804 €

Les déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits (retenues statutaires sur les droits gérés) sont arrêtées au cours de l'exercice par le Conseil d'administration puis adoptées par l'Assemblée Générale annuelle. En 2018, les taux de ces déductions par catégorie de droits sont les suivants :

- taux des droits en gestion individuelle (France): 15 %
- taux du droit de prêt public en bibliothèque : 5%
- taux des droits en gestion collective (France) : 17 %
- taux des droits en gestion individuelle (Etranger): 15%
- taux des droits en gestion collective (Etranger) : 17%
- taux de gestion de l'action culturelle (*quart copie privée*) : 15%

Le **montant total des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **803 138 €**. La ventilation par catégorie de droits et type d'utilisation figure à l'annexe 6.1 des états financiers (voir *supra* « Etats financiers »).

En 2018, le **coût de la gestion des droits et autres services** fournis aux sociétaires par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **17,45%**. Le **pourcentage des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits par rapport au total de ces revenus est quant à lui égal à **16,57%**.

8. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

Le montant total des **sommes réparties aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2018 s'établit à **3 508 676 €** (voir supra, rapport d'activité).

Le montant total des **sommes effectivement versées aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2018 est égal à **3 435 774 €**. Ces sommes s'entendent après prélèvement éventuel de cotisations sociales et de TVA, selon le statut social et fiscal de chaque titulaire de droit.

Le montant des **sommes facturées** au cours de l'exercice 2018 est égal à **4 941 290 €**.

Le montant total des **sommes perçues mais non encore réparties** aux titulaires de droits est égal à **91 534 €**. Il s'agit de :

- droits de reprographie, sommes non documentées du texte pour un montant de 16 873 € (2018),
- droits étrangers (Belgique, Italie) pour un montant de 36 468 € (2018),
- droits des usages pédagogiques (protocoles Education Nationale) pour un montant de 38 193 € (2018).

Toutes ces sommes sont répartissables et si elles n'ont pu l'être au cours de l'exercice c'est en raison de la date tardive de leur perception à la toute fin 2018.

Le montant total des **sommes réparties mais non encore versées** s'établit à la fin de l'exercice à la somme de **500 622 €**. Il s'agit principalement des sommes de gestion individuelle des droits perçues au cours du dernier trimestre de l'exercice 2018, ainsi que d'autres droits non prescrits pour lequel le versement n'a pas été possible pour diverses raisons : auteurs non joignables (plus de coordonnées), successions d'auteurs décédés non encore régularisées, etc. Le détail est le suivant :

Semmes restant à verser aux titulaires de droits au 31/12/2018							MONTANT
- Droits de suite							4 292
- Droits audiovisuels							9 774
- Droits de présentation publique							753
- Droits multimédia							9 146
- Droits divers							9 234
- Droits de reproduction							85 577
- Droits individuels étranger							3 553
- Autres Droits (Auteurs sans RIB, non joignables, successions non régularisées, sommes inférieures à 10 €, ...)							378 292
TOTAL							500 622

Parmi les « autres droits », certaines sommes n'ont pas été versées dans les délais prévus par l'article L. 324-12 du code de la propriété intellectuelle pour les motifs suivants :

- manque d'information permettant l'identification ou la localisation des titulaires de droits bénéficiaires,
- montant inférieur à 10 € (montant non versé pour des raisons de coût) ; le versement intervient alors lorsque lors d'une répartition de droits suivante, le solde du compte du titulaire de droit dépasse 10 €.